

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 mars 2019 à 18 heures 30

Date de convocation :

21 mars 2019

Date d'affichage :

22 mars 2019

ObjetTaux promus/
promouvables

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.

Était absent : Mr BRUNA Roger.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2019

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

A - Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

B - Les taux sont fixés comme suit :

Adjoint technique territorial

Adjoint technique principal de 2ème classe 100%

Adjoint administratif territorial 2ème classe

Adjoint administratif principal 1ère classe 100 %

Adjoint administratif territorial

Adjoint administratif principal 2ème classe 100 %

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De SAINT
GAUDENS le 01 avril 2019.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 mars 2019

Le Maire

